

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2025ARR042

Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu la loi n°82-213 en date du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-2 et suivants,  
Considérant l'organisation par l'union cycliste de Condat d'une manifestation UFOLEP le dimanche 22 juin 2025,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée de l'épreuve ceci afin d'assurer la sécurité des concurrents et des spectateurs.

ARRETE,

Article 1 :

A l'occasion d'une épreuve UFOLEP organisée par l'Union Cycliste de Condat sur Vienne le dimanche 22 juin 2025, la circulation sera autorisée dans le sens de la course sur la route de Solignac. Les autres véhicules seront déviés par la route de la Borie.

Article 2 :

Pendant la durée de l'épreuve, les déviations nécessaires seront mises en place par les organisateurs de l'épreuve.

Article 3 :

L'emprise de la manifestation sera matérialisée et protégée.

Article 4 :

L'organisation matérielle, le pré signalisation, la signalisation et les itinéraires de déviation seront à la charge de l'U.C.C, sous son entière responsabilité et conformes au Code de la Route.

Article 5 :

Par mesure de sécurité, le stationnement des véhicules sera interdit durant l'épreuve sur le circuit.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SOLIGNAC
- SDIS 87
- SAMU
- M. le Président de l'U.C Condat
- La Préfecture Haute-Vienne

SOLIGNAC, le 5 mai 2025

Le Maire,



Alexandre PORTHEAULT